

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 juin 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Jean-François Giasson	Maire suppléant et conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Jean-François Giasson.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Carl Lebel	Directeur du service juridique
Laurence Millette	Adjointe au service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2023
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Prime de remplacement - Direction temporaire du service Loisirs et culture
 - 2.2. Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - Jours fériés
 - 2.3. Nomination - Représentants pour la vérification d'antécédents criminels
 - 2.4. Modification de la résolution 2023-01-003 - Entente - Marché public des Laurentides
 - 2.5. Entente pour travaux municipaux - Boisés-Champêtres - Rue des Hêtres
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Rapport financier 2022 - Rapport de la mairesse
 - 3.2. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
 - 3.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 034 000 \$ qui sera réalisé le 22 juin 2023

12. Points d'information des conseillers
13. Période de réponses
14. Période de questions
15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire suppléant Jean-François Giasson ouvre la séance à 19 h 31.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

Le maire suppléant fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-06-190

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER le point suivant :

- 9.1 - *Modification - Règlement d'emprunt 780 - Usine d'épuration ;*

D'AJOUTER les points suivants :

- 4.7 - *Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-02 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteurs Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;*
- 6.3 - *Occupation du domaine public - Décroissance Val-David - Gratifera ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juin 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-06-191

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 6.1 et 6.2.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-06-192

2.1. PRIME DE REMPLACEMENT - DIRECTION TEMPORAIRE DU SERVICE LOISIRS ET CULTURE

ATTENDU le départ à la retraite de la directrice du service Loisirs et culture prévu le 22 juin 2023 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer le remplacement de ce poste pendant la période de recrutement, et ce jusqu'à ce que le poste soit comblé ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale d'imputer la supervision inhérente à ce poste à deux directeurs déjà en poste de façon temporaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE CONFIER certaines tâches et responsabilités du poste de directrice du service Loisirs et culture à la directrice des communications et au directeur du Parc régional jusqu'à ce que le poste soit comblé ;

D'ALLOUER une prime pour cumul de responsabilités de 7 heures par semaine, à taux régulier, à même le code budgétaire 02-701-90-140, à la directrice des communications et au directeur du Parc régional. à compter de la semaine de travail débutant le 18 juin 2023 et se terminant 2 semaines suivant l'entrée en poste de la nouvelle personne titulaire du poste.

ADOPTÉE

2023-06-193

2.2. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLANCS - JOURS FÉRIÉS

ATTENDU QUE le Syndicat des cols blancs et la Municipalité ont convenu d'une d'une entente concernant le déplacement de certains jours fériés chômés et payés ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat des cols blancs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

2023-06-194

2.3. NOMINATION - REPRÉSENTANTS POUR LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS CRIMINELS

ATTENDU QUE la Municipalité a signé avec la Sûreté du Québec une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner un représentant municipal qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leurs antécédents criminels par la Sûreté du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER comme représentants municipaux les personnes suivantes :

- Sophie Charpentier ;
- Carolyne Vallée ;
- Carl Lebel ;

DE PRÉCISER que la présente résolution invalide toute résolution antérieure à ce sujet.

ADOPTÉE

2023-06-195

2.4. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-01-003 - ENTENTE - MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES

ATTENDU la résolution 2023-01-003 adoptée lors de la séance du 17 janvier 2023, laquelle autorise le renouvellement de l'entente avec l'organisme Marché public des Laurentides ;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer l'une des dates figurant dans la résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2023-01-003 afin de remplacer la date du marché public d'hiver du 11 février 2024 par le samedi 10 février 2024.

ADOPTÉE

2023-06-196

2.5. ENTENTE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX - BOISÉS-CHAMPÊTRES - RUE DES HÊTRES

ATTENDU le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et Gestion Gamarco inc. et Les Services Financiers M.C. inc. concernant l'exécution de travaux municipaux dans le cadre du projet connu sous le nom Les Boisés-Champêtres - rue des Hêtres - phase 1.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Scwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente décrite au préambule ;

DE SE RÉSERVER le droit de déterminer le nom de la rue à être construite et d'exercer ce droit ultérieurement.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

3.1. RAPPORT FINANCIER 2022 - RAPPORT DE LA MAIRESSE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, en l'absence de la mairesse, le maire suppléant présente aux citoyennes et citoyens les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022.

2023-06-197

3.2. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 10 mai au 13 juin 2023, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 37635 à 37736	409 130,26 \$
Dépôts directs numéros 230159 à 230191	108 526,71 \$
Transferts bancaires numéros 230231 à 230304	178 482,56 \$
Total	696 139,53 \$

ADOPTÉE

2023-06-198

3.3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 034 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 JUIN 2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 034 000 \$ qui sera réalisé le 22 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
573	97 600 \$
597	12 500 \$
573	19 700 \$
654	170 600 \$
655	114 000 \$
692	822 200 \$
692	481 300 \$

707	361 100 \$
716	1 377 290 \$
743	405 527 \$
733	206 550 \$
752	1 062 150 \$
740	558 369 \$
740	1 066 827 \$
753	394 490 \$
753	733 602 \$
754	150 195 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 654, 655, 692, 707, 716, 743, 733, 752, 740, 753 et 754, la Municipalité du village de Val-David souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juin 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 juin et le 22 décembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)* ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière ou la directrice des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
77, RUE PRINCIPALE EST
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC
J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la greffière-trésorière ou la directrice des finances. La Municipalité du Village de Val-David, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 654, 655, 692, 707, 716, 743, 733, 752, 740, 753 et 754 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2023-06-199

3.4. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 573, 597, 654, 655, 692, 707, 716, 733, 740, 743, 752, 753 ET 754 - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 573, 597, 654, 655, 692, 707, 716, 743, 733, 752, 740, 753 et 754, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 juin 2023, au montant de 8 034 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

428 000 \$

5,25000 %

2024

447 000 \$	4,95000 %	2025
467 000 \$	4,70000 %	2026
487 000 \$	4,55000 %	2027
6 205 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,76700

Coût réel : 4,84667 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

428 000 \$	5,10000 %	2024
447 000 \$	4,90000 %	2025
467 000 \$	4,65000 %	2026
487 000 \$	4,50000 %	2027
6 205 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,69020

Coût réel : 4,85821 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

428 000 \$	5,15000 %	2024
447 000 \$	4,95000 %	2025
467 000 \$	4,60000 %	2026
487 000 \$	4,50000 %	2027
6 205 000 \$	4,45000 %	2028

Prix : 98,39400

Coût réel : 4,89073 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 034 000 \$ de la Municipalité du Village de Val-David soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la greffière-trésorière ou trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* » ;

QUE la mairesse ou le maire suppléant ET la greffière-trésorière ou la directrice des finances soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance

ADOPTÉE

2023-06-200

3.5. UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ 716

ATTENDU QU'il y a un solde disponible de 227 710 \$ sur le règlement d'emprunt fermé numéro 716 décrétant l'exécution de travaux de réfection du réseau routier local et autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ à ces fins ;

ATTENDU QU'il n'y aura plus de dépenses sur ce règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut transférer les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés pour le paiement des échéances annuelles aux fins du remboursement de l'emprunt ou pour réduire le solde de l'emprunt lors du refinancement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'UTILISER le solde disponible du Règlement d'emprunt 716 au montant de 227 710 \$ pour diminuer le montant à refinancer.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-06-201

4.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-03 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-03 - Mise à niveau de la station d'épuration ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 28 avril 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
Nordmec Construction inc.	18 592 716,70 \$
Duroking Construction	19 586 523,00 \$
Inter Chantiers inc.	19 916 458,81 \$
Entreprises G.N.P. inc.	19 999 869,00 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Nordmec Construction inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Nordmec Construction inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 18 592 716,70 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2023-06-202

4.2. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-05 - RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIS DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-05 - Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 29 mai 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
Inter chantiers inc.	980 592,00 \$
Monco Construction inc.	877 456,34 \$
Pompes Villemaire inc.	1 051 386,00 \$
G. Giuliani inc.	1 089 500,00 \$
Nordmec Construction inc.	898 611,00 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Monco Construction inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Monco Construction inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Monco Construction inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 877 456,34 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

2023-06-203

4.3. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-07 - ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-07 - Acquisition d'une rétrocaveuse neuve ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 5 juin 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
Brandt Tractor Ltd.	255 410,00 \$
Industries Toromont Ltée.	274 950,00 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Brandt Tractor Ltd. a présenté la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Brandt Tractor Ltd. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Brandt Tractor Ltd. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 255 410,00 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 772.

ADOPTÉE

2023-06-204

4.4. ACQUISITION - RADIOS FM

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de radios FM pour assurer une communication optimale lors des opérations des travaux publics et assurer un moyen de communication lors des situations d'urgence ;

ATTENDU la réception de deux (2) soumissions pour la fourniture de ces équipements ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Le Pro du CB au montant de de 19 089,00 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Le Pro du CB décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 19 089,00 \$, plus taxes, à même le Fonds de roulement pendant une période de 3 ans.

ADOPTÉE

2023-06-205

4.5. AVENANT - HONORAIRES PROFESSIONNELS - PROLONGEMENT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEURS PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID, MARIE-ANNE ET DE L'ÉGLISE

ATTENDU la résolution 2021-02-029 octroyant le contrat à la firme Équipe Laurence dans le cadre de l'appel d'offres 2020-13 - Services d'ingénierie - Prolongement des conduites sanitaires et remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE depuis l'octroi de ce contrat, plusieurs paramètres du projet ont changé nécessitant un avenant au contrat initial ;

ATTENDU l'avenant de la firme Équipe Laurence datée du 1^{er} mai 2023 pour les honoraires professionnels supplémentaires requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'avenant de la firme Équipe Laurence décrit au préambule ;

D'AUTORISER, conformément à l'offre de services reçue, une dépense de 70 270,00 \$, plus taxes, répartie comme suit :

- 30 670,00 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 778 ;
- 39 600,00 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 779.

ADOPTÉE

2023-06-206

4.6. APPUI - PROPOSITION FINANCIÈRE DU MAMH - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU la demande d'aide financière déposée au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et de remplacement du réseau d'aqueduc pour les secteurs Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU le courriel du 6 juin 2023 reçu de la part de la Direction des programmes d'infrastructures d'eau - Montréal du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que la lettre de Madame Julie Beaudoin du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 8 juin 2023 ;

ATTENDU QUE ces deux correspondances confirment un coût maximal admissible de l'ordre de 5 115 800 \$ jumelé à un taux d'aide de 65 % pour une aide financière maximale d'environ 3 325 270 \$ pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu à

D'ACCEPTER la proposition d'aide financière reçue de la part de la Direction des programmes d'infrastructures d'eau - Montréal et du Ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation confirmant un coût maximal admissible de l'ordre de 5 115 800 \$ jumelé à un taux d'aide de 65 % pour une aide financière maximale d'environ 3 325 270 \$ pour ce projet.

ADOPTÉE

2023-06-207

4.7. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-02 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEURS PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-02 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc –Secteurs Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 17 février 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
Excapro inc.	6 932 031,66 \$
Duroking Construction	8 411 377,47 \$
Construction G-Nesis	6 665 395,00 \$
Inter Chantiers inc.	8 362 980,97 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	7 753 942,49 \$
Pronex Excavation inc.	8 206 467,00 \$
Monco Construction inc.	7 126 522,80 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Construction G-Nesis a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu à

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Construction G-Nesis comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Construction G-Nesis conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 6 665 395,00 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-06-208

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2020, ROUTE 117

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00033 pour le 2020, route 117, lot 6 193 938, afin de permettre l'installation d'une enseigne directionnelle d'une superficie de 0,97 m² et d'une hauteur de 2,48 m alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une superficie maximale de 0,25 m² et une hauteur maximale de 1,25 m pour les enseignes directionnelles ;

ATTENDU l'avis public du 24 mai 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'une enseigne directionnelle peut être installée conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'une préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-00033 pour le 2020, route 117, lot 6 193 938, comme démontré sur le plan d'enseigne KM1-77719H préparé par Enseignes Pattison, en date du 8 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-209

5.2. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception d'une demande de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que la demande suivante respecte les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00013	2792, chemin de l'Air-Pur	Agrandissement

ADOPTÉE

2023-06-210

5.3. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1628-1630, RUE CAMPEAU

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2023-10011 pour le 1628-1630, rue Campeau, lot 2 989 608, doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2023-10011 une contribution financière de 8 831,20 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-211

5.4. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT 5 763 089, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2020-10016 pour le lot 5 763 089 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2020-10016 :

- une contribution financière de 51 520,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 7,36 % de la valeur municipale du terrain en fonction du rapport d'évaluation #20543 de la firme d'évaluation Bruyère & Charbonneau daté du 1^{er} mars 2023 et reçu le 5 mai 2023, ainsi qu'un paiement de 3 161,81 \$ pour honorer les frais de l'évaluateur ;
- une contribution en terrain de 5 057,6 m², équivalant à 2.64 % de la superficie, soit le lot 6 421 699 à être créé au Cadastre du Québec, comme démontré sur le plan cadastral préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 7 mars 2023, sous le numéro 18 304 de ses minutes ;

DE PRÉCISER que le lot 6 421 699 doit être cédé gratuitement à la Municipalité dans les soixante (60) jours suivant sa date de dépôt au cadastre ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'acte de cession pour donner effet à la présente résolution ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-212

5.5. DEMANDE D'APPROBATION - OUVERTURE DE RUE - PROJET RÉSIDENTIEL DANS LE SECTEUR DU 8^E RANG

ATTENDU le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

ATTENDU la demande d'approbation préliminaire datée du 23 mars 2023 en vertu dudit règlement pour un projet d'ouverture de rue dans le cadre du projet de développement domiciliaire du promoteur M&M Prestige Construction inc. ;

ATTENDU QUE la rue projetée est située dans le secteur du 8^e rang, entre les rues de la Volière et Ovide ;

ATTENDU QUE les plans et documents reçus à ce jour respectent les dispositions de la réglementation d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER préliminairement la réalisation du projet décrit au préambule, à certaines conditions:

1. Le requérant doit éviter que la rue soit un cul-de-sac. À défaut d'arriver à boucler le réseau routier, il devra démontrer au conseil avoir fait des efforts raisonnables pour y parvenir;
2. Le requérant doit prévoir des liens piétonniers pour rejoindre les rues voisines. À défaut d'arriver à boucler le réseau piétonnier, il devra démontrer au conseil avoir fait des efforts raisonnables pour y parvenir et il devra prévoir des emprises stratégiques qui pourront servir à créer des liens piétonniers utiles dans le futur;
3. Le requérant doit porter une attention irréprochable à la gestion des eaux de ruissellement, considérant qu'il s'agit d'un secteur sensible et considérant que la rue projetée est en pente et qu'elle est en ligne droite.

D'ACCEPTER l'ingénieur proposé par le requérant, soit la firme Équipe Laurence experts-conseils.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-06-213

6.1. MODIFICATION - ENTENTE - 1001 POTS

ATTENDU la résolution 2023-04-113 par laquelle la Municipalité a conclu des ententes de soutien financier pour différents événements culturels ;

ATTENDU la demande de l'entreprise Exposition 1001 Pots inc. de changer l'entreprise signataire de l'entente pour l'organisme Exposition 1001 Pots ;

ATTENDU le projet d'entente de soutien financier modifiée en conséquence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente de soutien financier modifiée décrite au préambule ;

DE MODIFIER la résolution 2023-04-113 afin d'y retirer la mention du soutien financier à l'organisme 1001 Pots inc. ;

D'AUTORISER le soutien financier pour l'année 2023 décrit ci-dessous à même le poste budgétaire 02-702-90-970 à Exposition 1001 Pots :

- 2023 : 20 000,00 \$;
- 2024 : 18 000,00 \$;
- 2025 : 16 000,00 \$;

DE PRÉCISER que le soutien financier à Exposition 1001 Pots est faite en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la Municipalité considère que cette entente triennale équivaut aux troisième, quatrième et cinquième années d'aide financière à cet organisme.

ADOPTÉE

2023-06-214

6.2. TRAVAUX D'ESSOUCHAGE - PARC DU LAC PAQUIN

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux d'essouchage au parc du Lac Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 2 900,00 \$, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour ces travaux.

ADOPTÉE

2023-06-215

6.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DÉCROISSANCE VAL-DAVID - GRATIFERIA - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la demande d'occupation publique reçue de la part de l'organisme Décroissance Val-David pour tenir un marché gratuit (*gratiferia*) au parc Léonidas-Dufresne ;

ATTENDU QUE l'événement cadre avec les valeurs de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public au parc Léonidas-Dufresne le samedi 22 juillet 2023 de 10 h à 12 h pour cet événement.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-06-216

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-39

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 601-39 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-35 pour y retirer l'usage « bifamilial », d'y ajouter l'usage « multifamilial » et d'y définir les mêmes spécifications que l'usage trifamilial autorisé dans la zone, à l'exception du mode d'implantation du bâtiment principal, lequel est limité à « isolée » et du nombre de logements par bâtiment, lequel est limité à 6.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-06-217

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 781 - RÉSERVE FINANCIÈRE ÉLECTIONS

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 781 concernant la création d'une réserve financière d'un maximum de 100 000 \$ pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-06-218

8.1. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-39

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le premier projet de Règlement 601-39 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-35 pour y retirer l'usage « bifamilial », d'y ajouter l'usage « multifamilial » et d'y définir les mêmes spécifications que l'usage « trifamilial » autorisé dans la zone, à l'exception du mode d'implantation du bâtiment principal, lequel est limité à « isolée » et du nombre de logements par bâtiment, lequel est limité à 6.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de Règlement de zonage 601-39.

ADOPTÉE

2023-06-219

8.2. PROJET - RÈGLEMENT 781 - RÉSERVE FINANCIÈRE ÉLECTIONS

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 781 concernant la création d'une réserve financière d'un maximum de 100 000 \$ pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 781.

ADOPTÉE

2023-06-220

8.3. SECOND PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-38

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du premier projet de Règlement 601-38 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier diverses dispositions pour notamment *changer la définition d'« usages mixtes », changer la définition d'« usages multiples », re-catégoriser certaines zones dont le cœur du Village et la route 117 en vertu des nouvelles définitions et autoriser les services professionnels et commerciaux à domicile dans une zone située au Lac Paquin*, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

ATTENDU l'avis public du 31 mai 2023 annonçant une assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2023 à 18 h 30 à la salle communautaire Athanase-David ;

ATTENDU QUE le conseil a pris bonne note des commentaires reçus lors de l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU la réception de l'avis préliminaire de conformité de la part de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt et l'adoption du premier projet, excepté pour le remplacement, aux articles 6 et 7, de la classe R2 (usage récréatif intensif) par la classe R1 (usage récréatif extensif) dans les zones CN-05 et CN-06 et pour l'ajout d'un renvoi omis dans la section *Notes* de la grille des spécifications de la zone C-02 figurant à l'annexe B.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-38.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

9.1. MODIFICATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 780 - USINE D'ÉPURATION - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

10. VARIA

Aucun point.

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois mai 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 mai 2023.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois mai 2023 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mai 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-06-221

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 13 juin 2023 à 20 h 53.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023.